



**CONVENTION CADRE POUR
L'UTILISATION DU « SYSTÈME
D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE » DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
PAR SES COMMUNES MEMBRES ET
SERVICES ASSOCIES**

Entre L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant son siège au 1 Parc de l'Etoile à Strasbourg Cedex (67076), représentée par sa Présidente en exercice, Madame Pia IMBS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du 15 juillet 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Ci-après désignée par « l'Eurométropole de Strasbourg »

D'une part

ET

Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim

Ci-après désignées par « les communes membres »

D'autre part

PRÉAMBULE :

Le Système d'Information Géographique (SIG) est un ensemble organisé de matériels informatiques, de logiciels, de données géographiques et de personnel capable de saisir, stocker, mettre à jour, manipuler, analyser et présenter toutes formes d'informations géographiquement référencées.

Le SIG a été développé par la Communauté Urbaine de Strasbourg et a perduré à la création de l'Eurométropole de Strasbourg. Il est accessible à l'ensemble des directions de l'Eurométropole.

Il dispose de nombreuses données géographiques de référence telles que : la topographie, le parcellaire cadastral, les photographies aériennes et images satellites, les limites administratives, les adresses, le filaire de circulation, ...

Il intègre également de nombreuses données géographiques thématiques métropolitaines liées aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg parmi lesquelles notamment : l'urbanisme, l'habitat, la gestion des espaces publics intercommunaux, la mobilité et les déplacements, la politique de la ville, le développement économique.

Un des vecteurs de diffusion des données géographiques est l'intranet cartographique QGISWeb ouvert à l'ensemble des agents de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise des informations géographiques est aujourd'hui indispensable dans chaque collectivité et fait l'objet de nombreuses dispositions réglementaires et législatives.

Il est donc important d'affirmer l'ouverture du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg afin de permettre son utilisation par les communes membres ainsi que de les faire bénéficier de services associés. Elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services et dans le partage d'informations géographiques sur un même territoire qui sont un facteur de meilleure compréhension des enjeux territoriaux. Elle s'inscrit également dans la stratégie de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur d'un numérique responsable (délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 février 2023) qui définit notamment dans son axe « Libertés numériques » des orientations et engagements partagés fondés sur l'écologie de la donnée et la coopération par le numérique avec les communes du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette nouvelle convention d'échanges d'informations géographiques entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres, permettra de redéfinir un cadre élargi à l'ensemble des 33 communes membres ainsi qu'aux données de références et données thématiques métropolitaines. Les activités seront effectuées dans l'intérêt commun des collectivités dans les limites spécifiées dans l'article 2 « champ d'application » de la présente convention.

En effet, une ancienne convention d'échanges d'informations géographiques entre la Communauté Urbaine de Strasbourg et ses communes membres, avait permis en 2003 de mutualiser certaines données géographiques en établissant les conditions d'échanges et de prestations, mais elle n'incluait pas les 5 communes de la communauté de communes Les Châteaux qui depuis 2017 ont rejoint l'Eurométropole de Strasbourg. De plus, cette

convention s'appuyait sur celle du partenariat de la Commission de l'Information Géographique de l'Agglomération de Strasbourg (CIGAS) qui a évolué depuis dans son contenu. La convention CIGAS du 1^{er} janvier 2018 actuellement en vigueur prévoit pour les communes membres dans son article 7 un droit d'extraction des données faisant l'objet du partenariat CIGAS. Mais celle-ci ne prévoit pas les autres conditions d'échanges et de prestations, en particulier pour les données thématiques métropolitaines.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente **convention cadre** a pour objet de définir les modalités d'utilisation du système d'information géographique de l'Eurométropole (SIG) de Strasbourg par ses communes membres, ainsi que les services associés. Elle porte sur les données et services fournis aux communes membres à titre gracieux, constituant ainsi le socle de base d'un SIG Métropolitain.

Une **convention spécifique** prenant en considération les charges supplémentaires induites pourra être défini entre l'Eurométropole de Strasbourg et chaque commune membre souhaitant accéder à des services complémentaires.

La convention cadre sert de référence aux modalités d'utilisation du système d'information géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et est annexée à chacune des conventions spécifiques.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Dans le cadre de l'ouverture de son Système d'Information Géographique, l'Eurométropole de Strasbourg propose l'utilisation du socle de base de données et les services associés suivants aux communes membres :

- Concernant les données de référence permettant d'avoir une connaissance générale du territoire (plan d'agglomération, plan communal, adresse, parcellaire cadastral, plan topographique, photographies aériennes et images satellites) :
 - Maintien et actualisation des données, avec l'appui des informations transmises par les communes le cas échéant ;
 - Contribution au maintien à niveau de référentiels nationaux de données sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à partir des données du Système d'Information Géographique ;
 - Accompagnement et expertise pour la création de nouveaux numéros de voirie, de noms de voies et également pour le contrôle du fichier du RIL ;
 - Extraction et mise à disposition des données sur le ban communal, selon les besoins . L'extraction par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement substantielle du contenu de la BD RTGE et de la BD PCRS sur un autre support, par tout moyen et toute forme que ce soit est autorisée uniquement pour un usage privé de la commune membre ou pour une mise à disposition par la commune membre à son prestataire

- conformément à l'article 16 de la Convention CIGAS. La mise à disposition du contenu de la BD RTGE et de la BD PCRS au prestataire est faite à titre gratuit.
- Réalisation de plans et de cartes numériques, à l'échelle communale ou métropolitaine (selon les besoins), pour des demandes ne représentant pas une durée de travail supérieure à une journée. L'impression éventuelle des documents numériques en plusieurs exemplaires est à la charge des communes ;
 - Diffusion et consultation de ces données sur l'extranet de l'Eurométropole avec l'outil SIG Web QGISWeb, dans le respect des droits d'accès réglementaires ;
 - Entretien des canevas de référence topographiques locaux en planimétrie et en altimétrie ;
 - Service d'amélioration du positionnement par satellites en temps-réel, en se basant sur les observations réalisées par la station GNSS permanente ETOILE située au Centre Administratif de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce service est ouvert aux communes et à leurs prestataires ;
 - Mise à disposition d'indicateurs socio-démographiques standardisés produits à l'échelle communale à partir de données INSEE.
- Concernant les données thématiques métropolitaines (produites et maintenues par les directions et services de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'exercice de leurs missions) :
- Maintien et actualisation des données, avec l'appui des informations transmises par les communes le cas échéant au service gestionnaire ;
 - Contribution au maintien à niveau de référentiels nationaux de données sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à partir des données du Système d'Information Géographique ;
 - Extraction et mise à disposition des données sur le ban communal, selon les besoins ;
 - Réalisation de plans et de cartes numériques, à l'échelle communale ou métropolitaine (selon les besoins), pour des demandes ne représentant pas une durée de travail supérieure à une journée. L'impression éventuelle des documents numériques en plusieurs exemplaires est à la charge des communes ;
 - Diffusion et consultation de ces données sur l'extranet de l'Eurométropole avec l'outil SIG Web QGISWeb, dans le respect des droits d'accès réglementaires.
- Concernant les services d'accompagnement et de conseil en matière de SIG et de géomatique :
- Présentation et découverte du SIG de l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - Aide à la rédaction des clauses techniques relatives aux données géolocalisées dans les marchés publics ;
 - Participation aux animations et à l'espace collaboratif de la communauté des géomaticiens de l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - Veille technologique et juridique en lien avec l'information géographique.

La liste des données de référence et données thématiques métropolitaines est détaillée en annexe 1. Cette liste fournie en annexe 1 de la présente convention est donnée à titre indicatif et peut évoluer en fonction des données disponibles et diffusables, sans avenant à la présente convention.

L'Eurométropole de Strasbourg n'assure pas au titre du socle de base les tâches suivantes, lesquelles pourront faire l'objet d'une convention spécifique :

- Relevés topographiques ou autres prestations topographiques comme des relevés d'altitude, des implantations, des relevés d'intérieurs ;
- Expertises foncières (découpage ou réunion de parcelles, rematérialisation de limites) et groupement de commandes éventuels pour les prestations des Géomètres Experts ;
- Accompagnement des communes pour la création, la gestion, l'exploitation et la diffusion de données communales dans leur SIG communal.
- Réalisation de plans et cartes nécessitant une charge significative (dépassant une durée de travail d'une journée)

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'accès aux données et services de base du système d'information géographique de l'Eurométropole de Strasbourg faisant l'objet de la présente convention se fait à titre gracieux pour les communes membres.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre s'applique pour une durée indéterminée à compter de la date de son approbation par les assemblées délibérantes de l'Eurométropole de Strasbourg et de ses communes membres.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

Les données du système d'information géographique restent la propriété de l'Eurométropole de Strasbourg. Les communes membres disposent simplement d'un droit d'utilisation consenti à titre gratuit non cessible et non exhaustif par l'Eurométropole de Strasbourg pour leur utilisation dans le cadre de leurs missions de service public et conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONDITION D'HÉBERGEMENT ET D'UTILISATION DES DONNÉES ET DES APPLICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'Eurométropole de Strasbourg est en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Les données sont stockées dans des bases de données géographiques hébergées soit au sein des serveurs de l'Eurométropole de Strasbourg, soit sur des serveurs distants appartenant à un hébergeur tiers en fonction des usages et de la confidentialité des données géographiques ainsi qu'en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'administration, la maintenance, la sécurité et la sauvegarde des serveurs, applications et données nécessaires au bon fonctionnement du Système d'Information Géographique sont assurées par l'Eurométropole de Strasbourg. Toutefois, l'Eurométropole de Strasbourg ne pourrait être tenue responsable en cas de défaillance ou d'inaccessibilité du Système d'Information Géographique. Dans le cas où des données communales seraient intégrées par les communes dans le Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg, celles-ci sont tenues de garder des sauvegardes de sécurité de leurs données.

La commune a un droit d'usage des données mises à disposition par l'Eurométropole de Strasbourg, afin de remplir ses missions de service public. Elle s'interdit de vendre, de donner, d'échanger de quelque manière que ce soit, des informations issues de ces données, sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la Commission de l'Information Géographique de l'Agglomération de Strasbourg pour les données RTGE et PCRS.

La commune s'interdit, sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg, la cession à un tiers de fichiers ou extraits de fichiers, que ce soit sous forme informatique ou de listing, à titre gratuit ou onéreux.

Afin de garantir une qualité continue des données de référence et données thématiques métropolitaines dont la mise à jour est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg, la commune s'engage à l'informer des modifications à effectuer sur son territoire, ainsi que des erreurs ou omissions détectées. Afin de compléter ses données géographiques de référence et pour garantir une homogénéité sur tout le territoire de l'intercommunalité, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander aux communes de lui fournir les données et informations utiles qui pourraient être en leur possession.

Une attention particulière est portée sur la mise à jour des données de référence du filaire de circulation et des adresses. La commune s'engage, pour tous changements, à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg dans les meilleurs délais, une copie des actes officiels de création ou de modification d'une adresse ou d'une voie.

Le SIG pourra intégrer des données relevant de la compétence de chacune des communes (données thématiques communales), dès lors que cette intégration ne représente pas un

transfert de charge significatif (durée de travail supérieure à une journée par donnée intégrée). Dans ce cas, les communes devront organiser les modalités de mise à jour de chacune de ces données thématiques communales. Pour sa part, l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mise à jour des données thématiques relevant de ses compétences. Lorsque l'intégration de données thématiques communales représente une charge significative ou lorsqu'un accompagnement des communes est nécessaire pour la création, la gestion, l'exploitation et la diffusion de données communales dans leur SIG communal, cela n'est pas couvert par la convention cadre et nécessite l'établissement d'une convention spécifique.

Dans le cas où une commune souhaite intégrer des données dont elle est propriétaire au sein du système d'information géographique de l'Eurométropole de Strasbourg, cela confère de fait un droit d'usage à l'Eurométropole de Strasbourg et aux autres communes membres. Si la commune souhaitait déroger à ce principe en se réservant l'usage de ses données dans le SIG de l'Eurométropole, cela devrait faire l'objet d'une convention spécifique.

L'Eurométropole de Strasbourg et les communes s'obligent à compléter le catalogue de métadonnées proposé dans le SIG sur les données thématiques relevant de leurs compétences.

La commune s'engage à respecter la confidentialité des données présentes dans le SIG conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général de protection des données (RGPD) en vigueur. La commune reste seule responsable des droits et autorisations qu'elle attribue à ses agents. L'Eurométropole de Strasbourg ne pourra être tenue pour responsable en cas d'utilisation inappropriée des données par un agent d'une commune membre.

La connexion internet et les équipements informatiques nécessaires à l'utilisation des services de consultation et visualisation des données mis à disposition dans le cadre de cette convention sont à la charge de la commune.

ARTICLE 7 : LE RÉFÉRENT

Chaque commune adoptant la présente convention cadre devra désigner un ou deux référents.

Ce(s) référent(s) sera le correspondant privilégié du service Géomatique et connaissance du territoire (GCT) de l'Eurométropole de Strasbourg pour le SIG.

Le référent a pour rôle :

- Recenser les besoins de sa commune (applications, données, ...),
- Qualifier et formaliser à l'écrit les besoins,
- Informer les utilisateurs,
- Organiser, le cas échéant, des réunions entre les utilisateurs et le service GCT.

ARTICLE 8 : SUIVI DE LA CONVENTION

Pour assurer un suivi régulier du fonctionnement de l'ouverture du SIG, un groupe de suivi SIG métropolitain est mis en place.

Le groupe de suivi SIG métropolitain est composé du service GCT et des référents de l'Eurométropole et des communes.

Ce groupe a pour rôle :

- Suivre la prise en compte des besoins des services de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes membres,
- Faire des propositions de développement de nouvelles données ou de nouveaux services,
- Être un lieu d'échange entre les différents référents.

Ce groupe se réunit à minima 1 à 2 fois par an à l'initiative de l'Eurométropole.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION – MODIFICATION

9.1. Modification / révision

Toute modification ou révision de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

9.2. Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'Eurométropole de Strasbourg ou les communes membres. En cas de résiliation par une commune membre, cela n'emportera pas résiliation de la convention pour les autres communes membres signataires de la convention. La résiliation prendra effet au premier jour de chaque année civile, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, après réception d'une demande en LRAR. L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de résilier cette convention par voie de délibération.

ANNEXE 1 À LA CONVENTION CADRE

Liste des données de référence et données thématiques métropolitaines

DONNEES DE REFERENCE

BD TOPOGRAPHIQUE

- Référentiel Topographique à Grande Échelle (RTGE)
- Référentiel Topographique Simplifié (RTS)
- Réseau planimétrique
- Réseau altimétrique

BD PARCELLAIRE

- La BD parcellaire
- Le plan cadastral napoléonien (1840)
- Le plan cadastral allemand (1889-1913)

BD CARTOGRAPHIQUE

- Cartographie 10 000
- Cartographie 50 000
- Cartographie 100 000

BD ADRESSES

- Adresses

BD FILAIRE DE VOIE

- Filaire de circulation
- Vues immersives image 360°

BD ORTHOPHOTOGRAPHIE

- Orthophotographie couleur 2020
- Orthophotographie Pléiades 2022
- Orthophotographie Spot 7 - 2019
- Orthophotographie nocturne 2020 – Strasbourg et sa 1ère couronne

BD 3D

- Le LIDAR 2021
- Le LIDAR Raster hauteur toits 2021
- Le LIDAR Raster Canopée de la végétation 2021
- Le modèle numérique de terrain Raster Élévation 2021
- Le photomaillage 3D

DONNEES THEMATIQUES METROPOLITAINES

MOBILITE, INFRASTRUCTURE, DEPLACEMENT

- Dispositif de retenue
- Gestionnaire de voirie
- Hiérarchisation des voies
- Programmation des opérations sur l'espace public
- État des chaussées et dépendances
- Emprises concernant l'entretien préventif de la voirie
- Bordures et îlots bordurés, sur le réseau structurant
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale statique

Stationnement vélos
Aménagements cyclables programmés 2020-2026
Lignes de bus
Arrêts de bus de la CTS
Anomalies sur l'espace public pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

SECURITE, PREVENTION
Sites et sols pollués
Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
Risques technologiques – PPRT et PAC
Cavités souterraines
Qualité de l'air
Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et Plan de gêne Sonore (PGS)

EAU, DECHET, PROPLETE
Points d'apport volontaire
Bornes de déchets alimentaires
Distributeurs de sacs de tri
Bornes (poubelles publiques)
Viabilité hivernale
Toilettes publiques
Points d'eau
Thématique canine

PAYSAGES, NATURE
Ilots agricoles
Zones humides avérées
Trames verte et bleue
Patrimoine arboré

ECONOMIE
Base SIRENE
Zones d'activités économiques existantes

URBANISME
Plan Local d'Urbanisme
Droits du sol
Zones d'aménagement concerté
Les projets urbains
Permis de construire ayant un avis favorable produisant au moins un logement
Règlement local de publicité intercommunal
Données d'instruction liées aux enseignes et publicité sur le domaine public
Monuments historiques

CONSTRUCTION, IMMOBILIER, ENERGIE
Réseaux de chaleur
Bibliothèques et médiathèques
Documentation du patrimoine bâti

SANTE, SPORT
Aires d'agrès le long des parcours Vitaboucle

ALERTES, REMONTEES DE SIGNALEMENT
Signalements d'anomalies